



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 5 octobre 2023

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CRISTOL Bastien, CROLY-LABOURDETTE Hélène, FORESTIER Yoann, GENIEZ Victorien, GLANDIERES Florian, TULSA Yoann, VIALA Philippe.
Absents : FROMOND Marianne, procuration à CRISTOL Bastien, VINAS Marie-Laure, procuration à CROLY-LABOURDETTE Hélène
Secrétaire : CROLY-LABOURDETTE Hélène

La séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

I/ Clôture du budget du lotissement

La dernière parcelle du lotissement ayant été vendue, il convient de clôturer le budget afférent. L'excédent de ce budget, s'élevant à 57 227.45 euros, sera reversé au budget principal.

II/ Convention du compte financier unique

Le Conseil Municipal décide de valider le principe d'expérimentation du Compte Financier Unique qui a pour but :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- d'améliorer la qualité des comptes ;
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III/ Extension du réseau d'assainissement vers le Moulin

Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation des entreprises pour le marché public relatif à l'extension du réseau d'assainissement, secteur du Moulin.

IV/ Captage de la source de Saint-Beaulize

La commune de Saint-Beaulize réalise le périmètre de captage de sa source. La parcelle cadastrée section D n°341 est incluse dans ce périmètre. Le conseil municipal autorise la signature d'une "convention de gestion des périmètres de protection immédiate satellites du captage pour l'eau potable" avec la commune de Saint-Beaulize.

IV/ Biens vacants sans maître :

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du Parc Naturel Régional de recenser les parcelles de biens vacants sans maître. S'agissant de très petites parcelles, le conseil municipal ne trouve pas d'intérêt à cette démarche.

V/ Questions diverses :

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche a été engagée avec le SMICA pour respecter le RGPD et s'assurer que les données des administrés confiées à la commune respectent les règles en vigueur.

- Vote d'une aide de 1500 euros à Mr Louis GEMINI pour la réfection de sa toiture en tuiles canals. L'habitation est dans le périmètre déterminé en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et l'autorisation de travaux impose les tuiles canals.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.